

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 07 juillet 2025

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORiant, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°98/101 – 07/2025

Objet de la délibération : TEF – Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public – Rues Kennedy, du Quai, de Merville, Jules Ferry – Maîtrise d'ouvrage déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée ;
Vu l'article 5.4 des statuts du TE Flandre ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Considérant que par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée au TE Flandre pour les travaux d'effacement de réseaux électriques et de telecom pour la rue du Président Kennedy, la rue Jules Ferry et la rue de Merville ;
Considérant qu'il convient désormais et ce dans le cadre de l'adhésion au TE Flandre (Territoire d'Énergie Flandre), de solliciter le TEF afin d'effectuer les travaux d'effacement ainsi que d'enfouissement sur les réseaux d'éclairage public, le réseau de distribution d'électricité et le réseau télécom fibre pour la rue du Président Kennedy, de la rue du Quai, de la rue de Merville et de la rue Jules Ferry ;

Considérant que la réalisation simultanée des travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique ;

Considérant que la coordination des travaux par un maître d'ouvrage unique facilite la gestion et la réalisation des opérations ;

Considérant que le TE Flandre dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer cette maîtrise d'ouvrage unique ;

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

Objet : TEF – Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public – Rues Kennedy, du Quai, de Merville, Jules Ferry – Maîtrise d'ouvrage déléguée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

Objet de la délibération : TEF – Travaux d’effacement des réseaux d’éclairage public – Rues Kennedy, du Quai, de Merville, Jules Ferry – Maîtrise d’ouvrage déléguée

Exposé des motifs :

L’opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d’électricité et l’opération d’effacement et/ou d’enfouissement des réseaux d’éclairage public et des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d’ouvrages :

- Le TE Flandre pour les travaux sur le réseau de distribution d’électricité et le réseau télécom fibre ;
- La Commune pour les travaux d’éclairage public.

L’ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l’article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération ».

Le TE Flandre a dans ses statuts la possibilité d’exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.4).

En conséquence, il est envisagé la conclusion d’une convention entre le TE Flandre et la commune d’Estaires afin d’organiser la maîtrise d’ouvrage déléguée temporaire pour le chantier situé à Estaires Rue Kennedy, rue du Quai, rue de Merville, rue Jules Ferry.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à **l’unanimité** :

- **d’approuver** la désignation du TE Flandre comme maître d’ouvrage unique pour les opérations de dissimulation du réseau d’éclairage public réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d’électricité relevant de la compétence du TE Flandre pour l’opération relative à l’effacement et l’enfouissement de la rue Kennedy, rue du Quai, rue de Merville et rue Jules Ferry à Estaires ;
- **de dire** que la convention en annexe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d’ouvrage unique ;
- **de donner** un accord définitif pour la prise en charge par la commune du montant suivant ;

Nature	Montant HT prévisionnel	Montant TTC prévisionnel	Contribution demandée par le TE Flandre à la collectivité (en %)	Contribution prévisionnelle demandée par le TE Flandre à la collectivité (en €)
Travaux d’éclairage public	70 833,33 €	85 000€	100 %	85 000€, pris en charge par budgétisation

- **d’autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités du mandat de maîtrise d’ouvrage unique ;
- **d’autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

Objet de la délibération : TEF – Travaux d’effacement des réseaux d’éclairage public – Rues Kennedy, du Quai, de Merville, Jules Ferry – Maîtrise d’ouvrage déléguée

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUIL. 2025

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



